



Mairie de Jujurieux

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX

Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 22 juillet 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Michel BLANCHET, Fabienne FASQUELLE, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT et Joëlle PELLUET.

Absents excusés : Christophe EUSEBE

Absents représentés : Sébastien BOYER qui donne pouvoir à Jérôme BEGON, Christine FUNAZZI qui donne pouvoir à Laurence MOUROT, Laure MARTIN qui donne pouvoir à Anne BOLLACHE

Absent : Joël BROYER

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Madame Joëlle PELLUET ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
CONVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE BIR HAKEIM
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce point.

1. OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL DE 17-06-2025

Le PV a été adopté à l'unanimité.

2. OBJET : BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL SITUE 89 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur Jérôme Bégon informe qu'il convient de signer un bail commercial avec « L'Atelier Bohème de Coralie » concernant le local situé 89 place de l'Hôtel de Ville à Jujurieux. Trois autres demandes avaient été formulées.

Il souligne que ce local commercial sera destiné à la vente et la création d'objets de décoration fabriqués avec des objets recyclés et du bois flotté.

Il propose que ce bail soit conclu pour une durée de 9 ans à partir du 1 août 2025. Son loyer mensuel s'élèvera à 300 € par mois (avec une révision à la date d'anniversaire des 3 ans du bail et selon l'indice des loyers commerciaux), sans charges. Le loyer sera payable d'avance le 5 de chaque mois.

Une mise à disposition gracieuse des locaux est convenue pour le premier mois du bail de location compte tenu des travaux d'aménagements intérieurs que le locataire réalisera à sa charge.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un bail commercial d'une durée de 9 ans, avec le premier mois gratuit avec « L'Atelier Bohême de Coralie » selon les conditions énumérées ci-dessus.*

3. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA TOITURE DE L'ENTREE DE L'ESPACE CULTUREL

Madame le Maire expose la nécessité de refaire la toiture de l'entrée de l'espace culturel suite aux fuites récurrentes lors de fortes pluies. Cette réfection est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA au titre du dispositif « aménager mon territoire, ma commune ».

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses HT en €			Financement en €
Travaux	48 580.00	Région AURA	40%	19 432.00
		Autofinancement	60%	29 148.00
Total	48 580.00	Total		48 580.00

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :*
- *adopter le plan de financement exposé ci-dessus*
 - *solliciter une subvention au titre du dispositif « aménager mon territoire, ma commune » auprès de la Région AURA.*

4. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'OPTIMISATION DES RESERVOIRS A LA COMBE ET VIEILLARD ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION AEP A COSSIEUX

Madame le Maire rappelle la nécessité d'engager plusieurs actions proposées à l'issue du schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin d'améliorer le fonctionnement de réservoirs, économiser l'eau (asservissement de pompes sur une sonde de niveau), réhabiliter/sécuriser les ouvrages (renouvellement d'équipements de sécurité, d'accès, de tuyauterie/vannes...), améliorer la qualité de l'eau (chloration), mieux suivre les volumes pompés/distribués (nouveaux compteurs/débitmètres). La présente opération concerne la réhabilitation et optimisation des réservoirs de La Combe et Vieillard et le dévoiement et renforcement de la canalisation AEP à l'entrée de Cossieux.

Madame le Maire, poursuivant l'objectif de préserver le budget municipal, propose que la commune fasse appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ces travaux.

Ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation au titre du dispositif « politique de l'eau »
- De l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

JUJURIEUX - Travaux eau potable Réhabilitation et optimisation des réservoirs de La Combe et Vieillard Dévoisement et renforcement de la canalisation AEP à l'entrée de Cossieux					
DEPENSES		RECETTES			
Types de dépenses	Montants HT	Financier	Taux réel	Taux et coût plafond	Montant de subvention
Travaux	292 097,50 €	CD 01	18,79%	Linéaire AEP : 135ml Coût plafond : 250€/ml Taux applicable : 20% + Enveloppe globale réservoirs x 20%	63 018,44 €
Frais annexes	43 260,00 €	Agence de l'Eau	50,00%	Enveloppe globale x 50%	167 678,75 €
		Sous-total subventions publiques	68,79%		230 697,19 €
		Autofinancement	31,21%		104 660,31 €
TOTAL HT	335 357,50 €	TOTAL	100%		335 357,50 €

- Aide du Département calculée ainsi : $135\text{ml} \times 250\text{€/ml} \times 0.2 + \text{enveloppe globale réservoirs } (281342,21\text{€}) \times 20\%$
- Aide de l'Agence de l'Eau calculée ainsi : $\text{total de l'opération} \times 50 \%$
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
 - Autorise Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions ;
 - S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
 - Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Madame Fasquelle fait le bilan de l'activité piscine : l'école a pu bénéficier de 4 semaines sur les 5 prévues.

14 séances d'aquagym ont eu lieu entre 12h et 13h rassemblant 15 personnes.

Des cours de natation ont pu être donnés à 16h30 pour 10 enfants et 1 adulte.

Madame BOUDET propose de continuer les séances d'aquagym en septembre.

De ce fait, Madame Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la piscine municipale de Jujurieux avec Madame Barbara BOUDET (maitre-nageur sauveteur) du lundi 1 septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus, les lundi, mardi et jeudi, entre 18h et 18h45.

Mme Baudet devra fournir son assurance en responsabilité civile.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
 - Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Jujurieux, telle qu'annexée à la présente délibération.

6. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA ZA POUR LA DECI

Madame le Maire rappelle la nécessité d'installer une bâche incendie de 240 m³ dans la ZA Ecosphère de Proximité pour être en conformité avec la réglementation des services de secours incendie. Le conseil a délibéré en juin pour une demande de subvention auprès de l'état.

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) est propriétaire du tènement de la ZA et propose de mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire pour cette installation. Le conseil doit se prononcer à ce sujet.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 1 voix (abstention), :
 - accepte la proposition
 - autorise Madame le maire à signer la convention

7. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES (DPO)

La communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon propose de mettre à disposition de moyens humains au profit des collectivités signataires, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La CCRAPC confie à son DPO une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD auprès des communes membres.

Madame le maire propose d'adhérer à ce dispositif, n'ayant pas la possibilité de l'avoir en interne.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ? , :*
- *accepte la proposition*
 - *autorise Madame le maire à signer la convention*

8. OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE JUJURIEUX, NEUVILLE SUR AIN, PONT D'AIN ET PONCIN

Madame le Maire explique le fonctionnement pour le club de foot Olympiques Rives de l'Ain. Etant donné qu'un seul club de foot évolue sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, les quatre communes les plus importantes Jujurieux, Neuville sur Ain, Pont d'Ain et Poncin ont décidé de mutualiser les frais de fonctionnement. Seule la commune de Neuville sur Ain n'a pas de terrain. Les trois autres ont investi dans la réfection de leur terrain.

Les quatre communes se sont mises d'accord pour mutualiser les frais de fonctionnement qui s'élèvent à environ 8 000€ par commune ayant un terrain, soit 24 000€, à partager en quatre.

La commune de Neuville sur Ain versera donc la somme de 2 000€ par an à chacune des trois communes, et les trois autres communes ne reversent rien.

La convention prend effet au 1 janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*
- *accepte la proposition*
 - *autorise Madame le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération*

9. OBJET : CONVENTION POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE BIR HAKEIM

Madame le Maire rappelle que les travaux de requalification de la rue Bir Hakeim commencent le 1 septembre. Cette rue étant départementale (RD36a), une convention avec le Département est nécessaire pour fixer les conditions administratives, financières et techniques de ces travaux. Le cahier des charges des travaux établi par le maître d'œuvre a tenu compte des prescriptions du Département. Les frais d'aménagement sont tous à la charge de la Commune. Le Département versera à la Commune une participation financière de 45 175€ TTC au titre du renouvellement de la couche de roulement.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*
- *autorise Madame le maire à signer la convention*

10. OBJET : VENTE DE BOIS

Madame le maire explique que des bois situés sur les parcelles E306 et E1421 avaient besoin d'être coupés. En effet, plusieurs arbres avaient versé sur la clôture de la parcelle voisine en l'endommageant.

L'entreprise individuelle Dominique Dejon s'est portée acquéreur des arbres sur pied pour exploitation pour la somme de 384€.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :*
- *accepte le prix de cette vente*
 - *autorise Madame le maire à encaisser le chèque correspondant*

11. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M57

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « principal » de l'année 2025 afin de prévoir des ajustements de crédits et des crédits supplémentaires.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments et installations - Organismes 204				204182	H.O.	1 377,64
Concessions et droits similaires 20	2051	H.O.	400,00			
Agencements et aménagements de voirie 21	212	H.O.	2 500,00			
Immobilisations corporelles en cours 23	231	418	6 000,00			
Immobilisations corporelles en cours 23	231	422	-7 522,36			
Investissement			1 377,64			1 377,64

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *Approuve la décision modificative n°1 du budget « principal » M57 de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.*

12. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M49

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget M49 de l'année 2025 afin de prévoir des ajustements de crédits.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		21 000,00			
Sous traitance générale				611		18 000,00
Autres charges exceptionnelles				678		3 000,00
Fonctionnement dépenses			21 000,00			21 000,00
	Solde		0,00			

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
 - *Approuve la décision modificative n°1 du budget M49 « eau-assainissement » de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.*

13. OBJET : DECISION DU MAIRE

DM_2025_06 : contrat de prestation pour l'eau potable

Contrat d'un an avec SOGEDO pour la gestion de la station de pompage, des réservoirs et des réseaux.

La commune garde la gestion des branchements, les fuites aux compteurs et la relève.

- *Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Madame le Maire.*

14. INFORMATIONS DIVERSES

- Cantine à 1€ : notre dossier a été validé. Nous avons demandé le remboursement des quadrimestre 1 et 2 pour l'année 2025. Les dossiers des communes déposés et validés avant le 26 juillet restent aux mêmes conditions, mais à partir de septembre ces dernières évoluent. 425 repas ont été vendus à 1€ sur 1450, soit environ 30%. Cela est conforme à nos prévisions.
- Courrier de Fatima pour remercier de son départ à la retraite
- Courrier de M. Grimbaud de Cossieux : il informe que l'eau ne coule pas toujours à la fontaine depuis les travaux d'assainissement de Cossieux. C'est l'eau d'une source et c'est un bien de plus en plus précieux. Il faudra qu'on aille voir d'où cela pourrait venir.
- Présentation du projet d'aménagement de La Route pour lequel nous avons demandé une subvention. Ce projet est envoyé à la Direction des Mobilités au département pour avis.
- Laurence Mourot présente le travail mené avec les différents propriétaires ou occupants autour de l'évolution du site des soieries et son intégration dans le village. Une étude sera menée par le Département et la Commune pour définir différents scénarii d'aménagement pour les 15 ans à venir. Un travail avec le service juridique de la sous-préfecture sera mené par la commune pour l'avenir des bâtiments de la SCI Blanc-Faure qui sont sous arrêté de péril.

15. QUESTIONS DIVERSES

Odile Arbillat s'inquiète quant aux stationnements dans le village et quelle suite donner à l'article du Petit Susurrien. Le sujet sera travaillé en commission voirie

Michel Blanchet demande si les rendez-vous avec M. Ecochard et M. Clavaux ont été pris, évoque le courrier du CEN sur des compensations agricoles possibles, soulèvent une question par rapport à des puces de sable sur la placette vers l'épicerie, informe que M. Bidet commence le deuxième passage d'épaveuse demain.

Jacques Grosгурin informe d'un problème d'eau potable. Avec le raccordement sur la nouvelle canalisation rue Bir-Hakeim, on a plus de pression et certains logements sans réducteur ont eu quelques dégâts. De même, cela a créé une fuite sur le réseau impasse du Maréchal Ferrand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.